



République et canton de Genève

Commune de **VANDOEUVRES**

Dans sa séance du **13 novembre 2006**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

- **montant minimum de la taxe professionnelle communale**
- **taux de dégrèvement de la taxe professionnelle**

Conformément à l'article 30, chiffre 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu les articles 308B et 308C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. accepte de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2007 à **Frs. 30.00.**
2. accepte de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2007 à **90%.**

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 21 décembre 2006

Vandœuvres, le 22 novembre 2006

Le Président du conseil municipal

Maurice TURRETTINI

